RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

A-temp 2026 30

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'UN DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE

(ADBT2026-LASCAR 1/5)

Le Maire de la commune des ALLUETS LE ROI,

VU les articles L.2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 3321-1 et L 3334-2 ;

VU l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, indiquant que le Maire peut autoriser la vente de boissons des groupes 1 et 3 (définis à l'article L 3321-1 du code de la santé publique) aux associations qui organisent des manifestations publiques, dans la limite de 5 autorisations annuelles pour chaque association ;

CONSIDÉRANT la demande présentée en date du 05 juin 2026 par l'association du LASCAR, représentée par Madame Christèle AUDUBERTEAUD, présidente de ladite association, d'ouvrir un débit de boisson temporaire à l'occasion des Estivales du Lascar 2026 organisées les vendredi 19, samedi 20 et samedi 27 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique en règlementant chaque débit de boisson temporaire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

L'association LASCAR, représentée par Madame Christèle AUDUBERTEAUD, ainsi que le Food-Truck présent pour l'occasion, à savoir le FOOD'BRETAGNE sise 2 rue du Bois Coffard, 78970 MEZIERES SUR SEINE, représenté par Monsieur VIET, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire le vendredi 19 juin de 17h à minuit, le samedi 20 juin de 10h à minuit et le samedi 27 juin 2026 de 10h à minuit, à l'occasion des Estivales du Lascar 2026 qui auront lieu à la salle ALLODIA, route de Crespières, 78580 Les Alluets-le-Roi.

Publié le : 01/07/2026 10:41 (Europe/Paris)
Par : Service urbanisme
https://www.les-alluets-le-roi.fr/documents_administratifs/69407

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DES ALLUETS-LE-ROI

Département des Yvelines
Canton de Verneuil-sur-Seine

ARTICLE 2

Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

- ***Les boissons sans alcool*** : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;
- ***Les boissons du groupe 3*** : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

ARTICLE 3

Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et passible de poursuites, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté portant autorisation d'un débit de boisson temporaire à l'occasion d'une manifestation publique porte le **n°1** des cinq autorisations annuelles pouvant être délivrées à chaque association, sous la référence interne ADBT2026-LASCAR 1/5.

Quatre autorisations pourront être encore accordées à l'association LASCAR au courant de l'année 2026, à la suite du présent arrêté.

ARTICLE 5

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'au service de gendarmerie concerné.

Fait aux Alluets le Roi, 09 juin 2026

Pour le Maire absent,

L'adjoint au Maire

MAIRIE LES ALLUETS LE ROI (Yvelines)

Yves BEAUVALLET

Mairie
4, rue d'Orgeval
78580 – LES ALLUETS-LE-ROI

Publié le : 01/07/2026 10:41 (Europe/Paris)
Par : Service urbanisme
https://www.les-alluets-le-roi.fr/documents_administratifs/69407